

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 06 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
31.03.2023

Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET
Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2023.032

Objet de la délibération

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2023 – CRÉATION
D'UN LOCAL ASSOCIATIF ET SPORTIF DANS LE BÂTIMENT DE LA
GARE DE DÉPART DE LA TÉLÉCABINE**

Considérant qu'il est rappelé au Conseil municipal que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a renouvelé pour 2023 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements et plus particulièrement :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous ;
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.) ;
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics ;
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels ;
- d'aménagements urbain ou de voirie ;
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine ;
- à des projets de développement local ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique patrimoniale, la commune souhaite engager des travaux pour la construction d'un local associatif, destiné principalement aux associations sportives, et plus précisément pour l'association Ski Club de Morillon ;

Considérant que la construction de ce local permettra à l'association d'accueillir des enfants de familles modestes, étant ici précisé que l'association accueille des enfants de toute la vallée du Giffre et pas seulement de Morillon, le local ayant dès lors une envergure intercommunale ;

Considérant que le projet étudié consiste en la création d'un local fermé d'environ 100 m², sous le bâtiment de la gare d'arrivée de la télécabine, comprenant :

- 2 salles de dépôt stockage pour les skis uniquement
- Un atelier pour fartage : local à risque pour classement incendie.
- Dépôt pour habits
- Un accueil avec un WC : type ERP tempéré ;

Considérant le rapport de faisabilité technique qui a été remis à la commune de Morillon par un bureau d'étude spécialisé s'agissant de la réalisation de ce projet, lequel décrit les éléments techniques à prévoir pour la faisabilité du projet ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour offrir à l'association du Ski club, qui permet l'accès à la pratique du ski aux enfants du village et aux résidents secondaires, de bénéficier d'un local aménagé au pieds des remontées mécaniques pour l'exercice de leurs missions ;

Considérant que, lors de la séance du 1^{er} décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux défini dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la construction d'un local associatif et sportif dans la gare de départ de la télécabine de Morillon et a, en conséquence, décidé de déposer une demande de subvention au titre de la campagne 2023 de la DETR, financement de l'État. La Commune est toujours dans l'attente d'une réponse suite à cette demande ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les projets pouvant être soutenus par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS, aussi, afin de compléter et sécuriser le financement de cet équipement, et dans un souci d'assurer la réalisation effective de ces travaux, il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre du CDAS 2023 pour un pourcentage de 30 % du montant HT du coût estimatif des travaux ;

Considérant que le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Coût estimatif global du projet d'aménagement d'un local associatif et sportif, comprenant les frais d'étude et les travaux	250 000 €	Subvention	
		Subvention sollicitée de l'État au titre de la DETR 2023 (50%) – en attente d'attribution	125 000 €
		Subvention sollicitée du CD 74 – CDAS 2023 (30 %)	75 000 €
		Autofinancement	
		Autofinancement Emprunt /	50 000 €
Total investissement	250 000 €	Total investissement	250 000 €

Aussi,

Vu le courrier du 17 mars 2023 du Président du Conseil départemental portant sur la campagne CDAS 2023 ;


Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènementiel, loisirs et sport » du 19 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour les travaux d'aménagement d'un local associatif et sportif dans le bâtiment de la gare de départ de la télécabine de Morillon ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour la réalisation des travaux nécessaires à ce projet dans le cadre du CDAS 2023, au taux de 30 % du coût estimatif des travaux ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.